AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP20-2-71 150313

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ABONNEMENT ANNUEL

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - 21, route de Seurre - 21 BEAUNE - Tél. 5.17 et 9.57

COTE-D'OR - DOUBS - HAUTE-SAONE - JURA - SAONE-&-LOIRE - TERRITOIRE DE BELFORT - YONNE - NIÈVRE

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K

SUPPLEMENT N° 2 AU BULLETIN 125 - FEVRIER 1971 — 18 FEVRIER 1971 - 25 Frs -

LE SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Service public relevant du Ministère de l'Agriculture - Direction de la Production, des Marchés et des Echanges Extérieurs -, "rattaché" depuis 1965 aux Directions Départementales de l'Agriculture, le Service de la Protection des Végétaux est organisé dans notre pays en seize circonscriptions phytosanitaires. Chacune d'entre elles étend sa compétence sur une ou deux régions administratives, soit quatre à huit départements.

La Circonscription de BOURGOGNE et FRANCHE-COMTE, dont le siège est à BEAUNE, couvre un territoire au moins aussi vaste que la Suisse (huit départements).

Le Chef de la Circonscription dispose d'un personnel technique et administratif chargé de le seconder dans les différentes attributions confiées au Service de la Protection des Végétaux par ordonnance du 2 Novembre 1945. Ce personnel réside pour une partie, la plus importante, au siège de la circonscription, pour une autre partie en des points (chefs lieux - postes frontaliers) permettant d'assurer un relais indispensable, compte tenu de la superficie considérée, entre le poste central (Inspection) et les différents secteurs géographiques afin de mieux connaître et résoudre les problèmes phytosanitaires locaux.

Les attributions principales du Service de la Protection des Végétaux peuvent se classer sous trois rubriques :

- les contrôles phytosanitaires.
- L'expérimentation des produits antiparasitaires et la mise au point de méthodes de lutte.
- la lutte contre les ennemis des cultures et les Avertissements Agricoles.

Les contrôles phytosanitaires :

1°) à l'intérieur du territoire :

Ceux-ci ont tout d'abord pour but de dépister de nouvelles maladies ou de nouveaux ravageurs qui pourraient être particulièrement dangereux pour nos cultures afin d'éradiquer si possible les premiers foyers. Dans ce cas ou si ces ennemis sont déjà présents, les contrôles permettront de faire appliquer toutes les mesures nécessaires pour éviter leur propagation. Si ce contrôle s'effectue principalement chez les pépiniéristes et tous producteurs ou revendeurs de plantes ligneuses destinées à la commercialisation (contrôle obligatoire) il ne s'y limite pas et toutes les cultures sont sous la surveillance du Service de la Protection des Végétaux dont les techniciens ont certains pouvoirs de police dans le domaine phytosanitaire.

2°) à l'importation :

Pour éviter l'introduction dans notre pays de parasites ou ravageurs, le Service effectue des contrôles sur les végétaux importés provenant de pays contaminés. Ceux-ci s'effectuent soit dans les postes frontaliers de dédouanement, soit dans les centres régionaux des douanes et aucune marchandise soumise à notre contrôle ne peut être dédouanée sans qu'une visite phytosanitaire ne soit effectuée. Si la présence d'un ennemi dangereux est décelé, la marchandise est soit refoulée, soit désinsectisée dans des stations de désinsectisation appartenant au service.

Imprimerie de la Station de "Bourgogne et Franche-Comté". Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

3°) à l'exportation :

Comme la France, tout pays importateur a ses exigences en matière phytosanitaire : la marchandise achetée doit donc répondre à certaines conditions que le Service de la Protection des Végétaux français atteste par la délivrance d'un certificat phytosanitaire, après visite de la marchandise. Ainsi en général toute marchandise végétale est soumise au contrôle à l'exportation.

L'Expérimentation des produits antiparasitaires et la mise au point de méthodes de lutte :

Le Ministère de l'Agriculture n'a pas attendu qu'une polémique s'engage entre les détracteurs de la lutte chimique et ses défenseurs pour établir une législation permettant d'éviter la mise en vente de produits particulièrement dangereux. En effet, afin de préserver à la fois le consommateur et l'utilisateur, tout produit antiparasitaire à usage agricole est soumis depuis 1943 à une formalité administrative : l'homologation. Celle-ci a pour but de vérifier la non toxicité du produit sur l'homme et les animaux, son efficacité et sa non phytotoxicité vis à vis de la plante sur laquelle il doit être appliqué. Il appartient au Service de la Protection des Végétaux de vérifier ces deux dernières qualités en mettant à l'épreuve les nouvelles matières actives dans des essais de plein champs, installés en général sur les domaines des agriculteurs afin de se situer dans les conditions pratiques d'utilisation. Ces essais sont répartis sur l'ensemble du territoire pour que le produit soit testé, dans des conditions variables de climat, de sol, de mode de culture, etc... La synthèse des résultats au stade national permet de se faire une idée de la valeur du nouveau produit après deux à trois ans, voir cinq ans (herbicides) d'expérimentation et ainsi de l'homologuer ou de le refuser à la vente.

Les problèmes phytosanitaires sont complexes et chaque année malheureusement ils s'en posent de nouveaux : apparition de nouveaux ravageurs ou maladies ; extension des dégâts de certains (déjà connus) par suite de modifications culturales, de concentration de culture, etc..., résistance à certains produits. Il incombe au Service de la Protection des Végétaux, en liaison étroite avec l'Institut de la Recherche Agronomique, de mettre au point les méthodes de lutte nécessaires pour résoudre le problème. D'ailleurs il ne s'agit pas toujours ou uniquement de rechercher une méthode chimique mais chaque fois que cela est possible une méthode culturale, biologique ou une association de toutes ces méthodes afin de préserver au maximum l'équilibre biologique existant.

La lutte contre les ennemis des cultures :

1°) Lutte contre les grands fléaux :

En liaison avec les Directions Départementales de l'Agriculture et avec les Groupements de défense contre les ennemis des cultures (ou leurs Fédérations Départementales) le Service de la Protection des Végétaux est chargé, chaque fois que la nécessité s'en fait sentir, de l'organisation des luttes collectives dirigées aussi bien contre les divers ravageurs animaux (rongeurs, insectes, etc...) que contre les maladies (cryptogamiques, bactériennes ou virus) et les mauvaises herbes.

2°) Les avertissements agricoles :

L'Inspection régionale est également le plus souvent le siège de la Station d'Avertissements Agricoles (qui fait partie intégrante du Service de la Protection des Végétaux) ; c'est le cas pour la Bourgogne et la Franche-Comté : la Station est installée à BEAUNE depuis plus de 30 ans au sein d'une région viticole assez spécialisée et au centre de la circonscription.

Rôle de la Station :

- Informer les agriculteurs et les groupements du risque que courrent les productions végétales du fait des maladies et des ravageurs.

- Renseigner les intéressés sur les moyens et les méthodes de lutte : variétés résistantes, moyens culturaux, chimiques, biologiques, etc... pesticides, doses, époques d'application, etc...

- par un choix raisonné, rendre les traitements indispensables aussi supportables que possible tant dans leurs nuisances vis à vis de l'homme, de la faune auxiliaire, des abeilles et de la nature en général, que dans leur prix de revient.

.../...

Préparation des Avis :

L'établissement des textes est possible à la suite de la synthèse des nombreux renseignements et observations collectés et centralisés à la Station.

Pour cela il est fait appel à deux sources d'information :

1°) Le Service dispose de 90 postes d'observations sur l'ensemble de la Circonscription. Ces postes installés dans toutes les zones agricoles sont tenus par des observateurs de formations diverses : agriculteurs, conseillers agricoles, instituteurs, etc... Ils nous transmettent chaque jour du 1er avril au 1er octobre de nombreux renseignements d'ordre divers :

Météorologiques : températures, pluviométrie, hygrométrie et les phénomènes tels que grêle, gel, brouillard, etc...

Phénologiques : stades des plantes, des arbres fruitiers, vignes, etc...

Biologiques : présence et importance des ravageurs et des maladies, risques encourus, protection déjà assurée, etc...

2°) D'autre part, la Station possède un poste météorologique complet, des laboratoires et des lieux d'élevage ou d'étude : vergers, cultures, des maladies et des ravageurs des cultures. Son personnel note très soigneusement tous les renseignements fournis ou observés. Tous ces éléments portés sur graphique sont étudiés, publiés et diffusés très rapidement le cas échéant.

Information des agriculteurs :

Elle est réalisée à l'aide de bulletins ronéotypés paraissant deux fois par mois, complétés par de nombreux suppléments au printemps et en été. Ces textes adressés aux abonnés leur parviennent dans les 24 ou 48 heures. Un certain nombre de Mairies, de groupements divers : Syndicats, coopératives, affichent ces bulletins et multiplient ainsi les possibilités d'information des intéressés.

La presse reprend également ces textes pour les diffuser dans les journaux locaux mais dans ce cas il est souhaitable que la date de diffusion par la Station soit précisée.

Dernière note - supplément N° 1 au bulletin 125 de Février 1971

L'Ingénieur d'Agronomie
Chef de le Circonscription
Phytosanitaire
"Bourgogne et Franche-Comté"

G. VARLET

P 330